

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4661**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue Béla Bartok et rue Jean - Sébastien Bach appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4661**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue Béla Bartok et rue Jean - Sébastien Bach appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Monery à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir, à l'issue des travaux, les parcelles de terrain constituant l'assiette foncière de la rue Jean-Sébastien Bach et de la rue Béla Bartok pour partie, d'une superficie totale d'environ 7 319 mètres carrés, appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), ainsi que les réseaux secs et humides et les ouvrages tels que le square du Monery et son accès contenus dans ces emprises.

Les parcelles concernées sont cadastrées BP 88, BP 89, BP 90 et BP 91 (anciennement cadastrées D 2885, D 2887, D 2889 et D 2890) et devront être intégrées au domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées BP 88, BP 89, BP 90 et BP 91 situées rue Béla Bartok et rue Jean-Sébastien Bach à Vénissieux et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), dans le cadre de l'opération d'aménagement du Monery.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses - compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.